



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 Novembre 2013

DCS n° 2013-25

Date de convocation : 15 novembre
2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 12
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15
Votants : 16

L'an deux mil treize, le 25 Novembre 2013, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. QUIOT - M. LUTZ - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BANACHE -
M. GUIN - M. ROUBAUD - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :**

M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. PEREZ

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :**

M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Thierry LAGNEAU



Objet : PPRi Basse Vallée de la Durance - Avis PPA

Rapporteur : M. Bernard GOUDON

Le rapporteur expose :

L'élaboration du PPRi Basse Vallée de la Durance a été prescrit sur 32 communes par arrêté inter préfectoral du Préfet de Région PACA, Préfet Bouches du Rhône et Préfet Vaucluse le 21/01/2002. Cet arrêté a été abrogé le 6 décembre 2011 par les Préfets des Bouches du Rhône et du Vaucluse qui ont simultanément prescrit l'élaboration de 32 PPRi à l'échelle des communes.

La Commune de Caumont-sur-Durance est concernée par le PPRi prescrit par arrêté préfectoral du 7 décembre 2011.

Le SCoT BVA est consulté pour avis avant l'enquête publique. Le délai de consultation est de 2 mois.

Le PPRi est déterminé par le croisement des études d'aléa et des enjeux.

Il définit un niveau de risque.

Le zonage est fixé en fonction du niveau du risque, du type de zone (urbaine, agricole, naturelle).

Le règlement fixe des règles applicables aux nouveaux projets d'une part et aux constructions existantes d'autre part.

- Zone rouge : risque fort en zone urbanisée ou non,
- Zone orange : risque modéré en zone naturelle ou agricole (hauteur d'eau entre 0.5 et 1m),
- Zone orange hachurée : risque modéré en zone naturelle ou agricole (hauteur d'eau <0.5m),
- Zone rouge hachurée : zone de recul à l'arrière des digues et des remblais,
- Zone bleue foncée : risque fort en centre urbain dense,
- Zone bleue : risque modéré en zone urbanisée (hauteur d'eau entre 0.5 et 1m),
- Zone bleue hachurée : risque modéré en zone urbanisée (hauteur d'eau <0.5m),
- Zone violette : zone d'emprise de la crue exceptionnelle.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Rapporteur,

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 Janvier 2002 prescrivant l'élaboration du PPRi de la Durance sur 32 Communes de la Basse Vallée de la Durance,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du PPRi à l'échelle communale,

VU l'article R.562-7 du Code de l'environnement,

VU le dossier transmis par la DDT de Vaucluse et reçu le 21 octobre 2013 au Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon,

Après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable** au projet de PPRi de la Basse Vallée de la Durance sur la Commune de Caumont-sur-Durance.

En effet, le PPRi de la Basse vallée de la Durance ne remet pas en cause les orientations du SCoT sur la Commune de Caumont sur Durance

Vote du Comité : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 29/11/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

